



Politique des devoirs/travaux 2022-2023

>>> DEVOIRS / TRAVAUX

Notre politique des devoirs / travaux non remis ou incomplets comporte **cinq niveaux d'infraction**, structurés de façon identique et basés sur la notion de « manquement ».

Un manquement est signifié à l'élève qui ne complète pas un devoir ou un travail, ou qui omet tout simplement de le remettre dans l'un ou l'autre de ses cours. La compilation des manquements s'effectue dès septembre et se poursuit jusqu'en juin, **toutes matières confondues**.

À l'intérieur d'un même niveau d'infraction, trois manquements sont répertoriés. Ainsi, l'élève qui se voit signifier un quatrième manquement se retrouve automatiquement au niveau d'infraction suivant, comme le précise ce tableau :

	INFRACTION N° 1	INFRACTION N° 2	INFRACTION N° 3	INFRACTION N° 4	INFRACTION N° 5
Tableau des niveaux d'infraction (étapes & conséquences)	Manquements 1 - 2 - 3	Manquements 4 - 5 - 6	Manquements 7 - 8 - 9	Manquements 10 - 11 - 12	Manquements 13 et plus...
	↓	↓	↓	↓	↓
	Signalement aux parents uniquement.	Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique le mercredi midi de 12 h à 12 h 40 au local 215.	Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique le dernier jour de la semaine, généralement le vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 au local 219.	Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique le dernier jour de la semaine, généralement le vendredi de 15 h 30 à 17 h au local 219.	ÉTUDE DE CAS Signalement aux parents AVEC sanction à déterminer.
	Au 3 ^e manquement, le titulaire fait part à l'élève des sanctions auxquelles il s'expose si la situation perdure.	Au 6 ^e manquement, l'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone. Recherche d'une solution au problème.	Au 9 ^e manquement, le titulaire communique avec les parents par téléphone. Réévaluation des solutions antérieures.	Au 12 ^e manquement, le titulaire remet le dossier à la direction des services pédagogiques (DSP). Communication aux parents par la direction.	Au 13 ^e manquement, concertation entre le titulaire, la direction et le responsable de la gestion de la politique. Communication aux parents par la direction.
	L'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.				

Il va sans dire que les manquements répétitifs placent l'élève dans une situation délicate puisque cette accumulation entraîne bien entendu des conséquences. Comme le précise le tableau **ci-dessus**, des mesures et des sanctions sont prévues tout au long du processus comme les retenues le midi (40 minutes) ou après les cours (60 à 90 minutes), les demi-journées (180 minutes), la perte de privilèges, etc.

Il est important de noter que tous les manquements sont automatiquement inscrits au dossier de l'élève puis communiqués à l'élève et à ses parents par le portail. De plus, à moins d'une entente particulière avec la direction des services pédagogiques, la présence aux retenues est obligatoire et à préséance sur les activités sportives ou parascolaires.